

	3 ^{ème} chambre
	Enquête relative aux médecins et personnels de santé scolaire (Article 58-2° de la loi organique du 1 ^{er} août 2001 relative aux lois de finances)
	Audition de Lundi 17 février 2020, 16h <ul style="list-style-type: none"> - Mme Saphia Guereschi, secrétaire générale du SNICS-FSU, - Mme Catherine Cordier, secrétaire générale adjointe, - Mme Carole Pourvendier - secrétaire nationale Guide d'entretien

La Cour a conduit à la demande de la Commission des finances de l'Assemblée nationale, dans le cadre de l'article 58-2° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, une enquête relative aux *médecins et personnels de santé scolaire*, qui donnera lieu à l'établissement sous un mois d'un rapport destiné au Parlement.

Dans ce cadre, la Troisième chambre de la Cour, chargée de ce rapport, souhaite entendre les principaux acteurs intéressés pour recueillir leur point de vue.

L'enquête, qui porte sur la période 2013-2018, a concerné l'ensemble des personnels qui prennent en charge la santé des élèves : médecins de l'éducation nationale, personnels infirmiers et d'assistance sociale, psychologues de l'éducation nationale. Elle a donné lieu, au-delà des travaux auprès des administrations centrales concernées, à des investigations sur place dans cinq académies, au sein des rectorats, des directions départementales de l'éducation nationale, ainsi que d'écoles et d'établissements du second degré. Une enquête par questionnaire a été réalisée auprès de toutes les académies pour dresser l'état des personnels en place et des principales missions réalisées. Elle a été complétée par un questionnaire à toutes les agences régionales de santé, pour retracer leurs collaborations avec l'éducation nationale en matière de santé des élèves, et par une enquête auprès de onze villes, délégataires de missions de santé scolaire confiées par l'Etat.

Au terme de cette enquête, la Cour dresse le constat des difficultés persistantes de la santé scolaire à remplir ses missions.

Elle analyse les difficultés de recrutement de médecins scolaires, auxquelles malgré diverses mesures, il n'a pas pu être remédié, mais qui ne doivent pas masquer d'autres faiblesses tenant à l'organisation des services, à la gestion des personnels et à leurs conditions de travail, autant de facteurs qui affectent la performance et le service rendu.

S'agissant plus particulièrement des personnels infirmiers, il apparaît que l'effort budgétaire des 20 dernières années a permis d'en augmenter l'effectif de près de 40 %, pour rattraper un retard ancien dans ce domaine, et permettre de doter les établissements du second degré. En revanche, la collaboration entre médecins et personnels infirmiers a été, dans bien des cas, compromise par le nouveau partage des rôles en matière de dépistages, établi par l'arrêté de novembre 2015, et la disponibilité des infirmiers pour le suivi des élèves en école est trop limitée, au regard de besoins croissants (école inclusive).

La Cour relève que la politique de prévention et la prise en charge des besoins de santé des élèves exigent une approche pluri-professionnelle, dont il s'agit de faire un principe d'organisation, la collaboration des différents métiers préconisée par les circulaires ministérielles ne suffisant pas à garantir un travail en équipe des différents professionnels de santé, qui, du point de vue administratif, sont d'ailleurs gérés en silos.

Elle envisage donc de recommander la création d'un service de santé scolaire en académies et surtout à l'échelon opérationnel en département, afin de rendre systématiques les collaborations qui aujourd'hui reposent sur des initiatives individuelles, et dont le bénéfice n'est pas garanti partout. De tels services auraient vocation, sous la direction d'un inspecteur d'académie, à établir, sur la base du diagnostic territorialisé des besoins de santé des élèves, un plan d'action commun pour optimiser à la fois les dépistages et le suivi de la santé des élèves, et les actions de promotion et d'éducation à la santé. Une réflexion sur le partage des rôles et des tâches entre médecins et infirmiers mérite d'être engagée (protocoles de coopération ? pratiques avancées ?).

La Cour considère aussi que ces services ne pourront progresser vers l'atteinte des objectifs fixés par la loi qu'en mobilisant de manière systématique les partenariats externes avec les principaux acteurs de la santé : collectivités territoriales (notamment villes de santé scolaire et départements, chargés de la PMI), agences régionales de santé, assurance maladie et médecine de ville (pour faciliter à la fois la prise en charge des dépistages et l'accès aux soins pour les élèves, en aval de la médecine scolaire), acteurs associatifs. Les services de santé scolaire auraient précisément aussi pour tâche de structurer ces partenariats avec des déclinaisons locales beaucoup plus opérationnelles qu'aujourd'hui.

L'objet de l'audition est donc d'enrichir et de compléter les éclairages sur ces pistes de réflexion en intégrant la prise en compte du point de vue et des préoccupations des personnels.